

Formation professionnelle: un projet de loi à "très grande vitesse"

Valérie Grasset-Morel - publié le 13/01/2014 à 12:28

Menu chargé pour les parlementaires qui vont devoir voter la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale avant le 28 février. Le point sur un calendrier d'élaboration resserré.

f Partager 14

Tweeter 25

+1 3

in Partager 1



0

A⁻ A⁺



Le travail des parlementaires sur la formation professionnelle devra s'achever avant le 28 février, date de la suspension de la session ordinaire 2013-2014 en raison des élections municipales.

[afp.com/Joel Saget](http://afp.com/Joel_Saget)

Le gouvernement ne relâche pas la pression. Après une négociation interprofessionnelle pliée en un peu plus de deux mois, le 14 décembre 2013, le ministère du Travail a bouclé la transposition de l'ANI (accord national interprofessionnel) sur la formation, le 30 décembre, et l'a adressé au Conseil d'État, le 6 janvier, donnant ainsi le top départ à un calendrier d'élaboration très contraint. Parallèlement au travail du Conseil d'État, les négociateurs de l'ANI vont être consultés avant la présentation du projet de loi dans sa version finale, en conseil des ministres, le 22 janvier.

Une procédure accélérée

Le travail parlementaire pourra alors démarrer et s'achever... avant le 28 février, date de la suspension de la session parlementaire ordinaire 2013-2014 en raison des élections municipales. "Cela suppose une procédure accélérée [une seule lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat]", précise l'entourage de Michel Sapin qui qualifie lui-même le projet de loi de "texte TGV du point de vue de son élaboration et de son adoption par le Parlement".

Le contenu du projet de loi est particulièrement dense. Outre la transposition de l'ANI "formation" dans le titre I "formation professionnelle et emploi" (mise en oeuvre du compte personnel de formation au 1er janvier 2015, de la contribution financière unique des employeurs, réforme de l'apprentissage, achèvement de la décentralisation de la formation aux Régions...), il comporte en effet de nombreuses mesures sociales visant à en faire "un texte de combat pour l'emploi".

Prudence

Parmi les autres dispositions figurent le cadre juridique de la représentativité patronale, le financement du paritarisme, la transparence des comptes des comités d'entreprise, la désignation des conseillers prudhommes, le pouvoir renforcé de l'inspection du travail et du contrôle de la formation professionnelle.

Malgré ce rythme rapide, le gouvernement souhaite apporter au texte une sécurité juridique maximale afin d'éviter que certaines dispositions ne soient retoquées par le Conseil constitutionnel. Il souhaite ainsi "tirer la leçon" de la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre, qui a invalidé la répartition de la taxe d'apprentissage prévue par décret (au lieu d'une loi) dans la loi de finances rectificative 2013.